

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4424

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 10

À la première phrase de l’alinéa 22, substituer aux mots :

« , environnementale et sociale »

les mots : »

« et environnementale ainsi que la vivabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "vivabilité" est plus parlante et doit être mise en avant dans le cadre des politiques publiques à l’installation et à la transmission.

En effet, au-delà des objectifs chiffrés posés par la présente loi, il est indispensable d’encourager l’épanouissement des agriculteurs récemment installés afin que leurs démarches entrepreneuriales soit pérennes et puissent concourir sur le temps long à assurer la souveraineté alimentaire du pays.